

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 05373

Numéro SIREN : 444 608 442

Nom ou dénomination : ENEDIS

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2022 sous le numéro de dépôt 25651

Enedis

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 270 037 000 euros
Siège social : 34, place des Corolles
92079 Paris-La Défense Cedex

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le trois mars à 10h00, les actionnaires de la société Enedis SA, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur première convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent personnellement ou représenté.

Madame Marie-Hélène POINSSOT, porteuse de pouvoirs, représente les actionnaires suivants : la société EDF SA, ainsi que Monsieur Pierre TODOROV, Madame Isabelle TRIQUERA-GONBEAU et Monsieur Xavier GIRRE, en qualité d'actionnaires porteurs d'une seule action.

Monsieur Christophe CARVAL, porteur d'un pouvoir, représente Monsieur Bernard SALHA, en qualité d'actionnaire porteur d'une seule action.

Monsieur Christophe CARVAL préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Madame Marie-Hélène POINSSOT, celle-ci déclarant accepter cette fonction, est nommée Scrutatrice.

Le Président de l'Assemblée désigne Monsieur Jean-François VAQUIERI, Secrétaire Général, en qualité de Secrétaire.

Assistent à l'Assemblée :

- Madame Marianne LAIGNEAU, Présidente du Directoire, ainsi que Madame Corinne FAU, membre du Directoire ;
- Madame Nathalie DEGUEN, Contrôleure générale économique et financier ;
- Monsieur Frédéric FRANÇOIS, Secrétaire du Comité Social et Economique central de l'Entreprise ;
- Monsieur Jean-Louis CAULIER, commissaire aux comptes représentant KPMG SA.

Le second commissaire aux comptes, DELOITTE & ASSOCIES, en la personne de Monsieur Christophe PATRIER, bien que dûment convoqué, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés représentent 540.074.000 actions, soit la totalité des actions composant le capital social de la Société. Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée déclare que sont déposés sur le bureau et mis à la disposition de l'Assemblée :

1. La copie des lettres de convocation adressées par courrier électronique aux actionnaires (conformément à l'accord donné par ces derniers, en application des statuts et des articles R-

225-68 et R-225-63 du Code de commerce), ainsi qu'au Secrétaire du Comité Social et Economique central de l'Entreprise,

2. La copie des lettres de convocation adressées par courrier recommandé avec avis de réception aux commissaires aux comptes, et les accusés de réception correspondants,
3. La feuille de présence à l'Assemblée, à laquelle sont joints les pouvoirs,
4. L'ordre du jour,
5. Le rapport de gestion relatif à l'année 2019,
6. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
7. Les comptes annuels de la Société (compte de résultat, bilan et annexes), ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur ces comptes 2019,
8. Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ; l'attestation des commissaires aux comptes sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées en 2019 ; le rapport RSE des commissaires aux comptes sur une sélection d'informations figurant dans le rapport de gestion,
9. Les projets de résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
10. Les statuts de la Société.

Le Président de l'Assemblée déclare que tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires, selon la législation en vigueur, ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux et leur ont été adressés lorsqu'ils en ont fait la demande dans les délais requis.

L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président de l'Assemblée rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui est le suivant :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et mise en distribution du dividende ;
3. Conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du code de commerce ;
4. Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance ;
5. Nomination des commissaires aux comptes ;
6. Pouvoirs pour les formalités.

Le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Président de l'Assemblée propose à l'Assemblée, avec son accord, de ne pas donner lecture du rapport de gestion dans la mesure où les actionnaires ont pu prendre connaissance de ce document avant la réunion et qu'ils n'ont aucune question à ce sujet.

Le Président précise que le Conseil de surveillance, à l'occasion de sa réunion en date du 12 février 2020, a procédé à l'examen des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019, du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, lesquels avaient été arrêtés au préalable par le Directoire et mis à disposition des commissaires aux comptes.

Le Président de l'Assemblée indique que le rapport de gestion fait mention de la proposition d'affectation du résultat 2019 d'Enedis.

Le Président ajoute que le Conseil de surveillance n'ayant pas d'observations particulières, tant sur les comptes que sur le rapport de gestion ou sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise, il n'a pas jugé utile d'établir de rapport à l'attention de l'Assemblée.

L'assemblée lui en donne acte.

Le Président de l'Assemblée donne la parole à Madame Marianne LAIGNEAU, Présidente du Directoire, afin qu'elle présente les principaux faits marquants et résultats de l'exercice 2019, ainsi que les perspectives pour 2020.

Madame Marianne LAIGNEAU observe que l'année 2019 a été marquée par une diminution de 4,2 TWh des soutirages, une diminution de 5,9 TWh des injections en provenance du réseau de transport et une progression de 5,8 térawattheures de la production décentralisée et injectée dans le réseau, laquelle a atteint un volume de 55,4 térawattheures.

La Présidente du Directoire note une hausse prononcée des raccordements en 2019 avec plus de 370 000 nouveaux points de livraison en soutirage et plus de 30 000 nouveaux clients producteurs.

Madame LAIGNEAU constate également que, pour la période 2019, l'Entreprise a atteint un niveau de déploiement du compteur Linky qui est à la hauteur de l'engagement industriel, avec 23,4 millions de compteurs installés à la fin 2019. La Présidente du Directoire note que plus de 21 000 communes sont d'ores et déjà équipées ou en voie d'équipement et que 21,4 millions de compteurs posés sont communicants, soit 57,5% du parc contre une cible fixée par la CRE de 46%.

La Présidente du Directoire rappelle également la poursuite de la mise en œuvre du nouveau cadre concessif signé fin 2017 avec le renouvellement de 116 contrats de concession sur le nouveau modèle durant la période 2019, portant ainsi à 170 le nombre de contrats renouvelés depuis l'accord-cadre.

Madame LAIGNEAU constate que l'année climatique 2019 a été particulièrement mouvementée (tempêtes, orages, épisodes de canicule et de crues) impliquant une forte mobilisation des agents, en particulier ceux de la FIRE, laquelle a été sollicitée à 7 reprises. Elle souligne que ces agents doivent être remerciés pour leur implication.

La Présidente du Directoire rappelle le lancement d'une nouvelle politique clients en 2019. La satisfaction clients a globalement atteint en 2019 les objectifs fixés.

En matière de prévention santé-sécurité, Madame LAIGNEAU souligne l'amélioration du taux de fréquence, tant pour les salariés que pour les prestataires, notamment pour les prestataires Linky, ce qui avait été une priorité du Programme en 2019. La Présidente du Directoire note toutefois qu'Enedis a eu à déplorer 3 accidents mortels en service.

Enfin, Madame LAIGNEAU rappelle quelques éléments de perspective pour 2020, qui sera marquée en particulier par l'élaboration du TURPE ,6 par la CRE, la poursuite du renouvellement des contrats de concession et celle du Programme Linky avec des objectifs de pose autour de 6,7 millions de compteurs en 2020.

Concernant la situation financière de l'Entreprise, Madame FAU rappelle les chiffres qui se trouvent dans les différents rapports communiqués aux actionnaires de l'Entreprise.

Le résultat net, en normes françaises, s'élève à 698 millions d'euros. Madame FAU précise que le résultat financier est en baisse de 12 millions d'euros, en raison de la hausse des charges de désactualisation sur les provisions pour avantages du personnel.

Madame FAU souligne que le résultat exceptionnel est en hausse de 77 millions d'euros principalement lié aux amortissements dérogatoires qui avaient été constatés en 2018 sur les mises en service de SI.

Madame FAU précise que l'impôt sur les sociétés s'élève à 370 millions d'euros en 2019 contre 396 millions d'euros en 2018. Madame FAU note donc une amélioration de 26 millions d'euros.

Madame FAU termine sa présentation en indiquant que les capitaux propres de l'Entreprise, en normes françaises, s'établissent à 5 441 millions d'euros. Ils s'élevaient à 5 265 millions d'euros en 2018.

Le Président de l'Assemblée donne ensuite la parole à Monsieur CAULIER, commissaire aux comptes. Monsieur CAULIER, indiquant s'exprimer au nom du collège des commissaires aux comptes, présente à l'Assemblée les principales conclusions de leurs rapports, remis par écrit aux actionnaires, portant, notamment, sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées. Concernant les comptes, il certifie que ceux-ci sont réguliers et sincères et précise que le fondement de l'opinion des commissaires aux comptes est développé dans leur rapport. Il renvoie à leur lecture.

Monsieur CAULIER certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que du patrimoine et de la situation financière de la société à la fin de l'exercice 2019.

Le Président de l'Assemblée indique que la Société n'a reçu aucune demande d'inscription de projet de résolution, ni de question écrite d'aucun actionnaire, ni du Comité Social et Economique central de l'Entreprise.

Plus personne ne demandant la parole, le Président de l'Assemblée demande au Secrétaire de mettre successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le Directoire ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le résultat de cet exercice à 698 057 425,08 €, celui-ci ayant pour effet de porter les capitaux propres d'Enedis à 5 441 275 772,47€.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et mise en distribution du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le Directoire ainsi que des rapports des commissaires aux comptes :

- constate que, compte tenu du résultat de l'exercice 2019 de 698 057 425,08 € et du Report à nouveau de 1 251 812 975,80 €, le bénéfice distribuable s'élève à 1 949 870 400,88 € ;

- décide d'affecter à titre de dividende aux actionnaires 0,94 euro par action pour un montant total de 507 669 560 €.

Après affectation du dividende, le compte Report à nouveau sera créditeur de 1 442 200 840,88 €.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Nombre d'actions	Dividende par action	Dividende total distribué	Quote-part du dividende éligible à la réfaction (1)
2016	540 074 000	1,22 €	658 890 280 €	100%
2017	540 074 000	0,95 €	513 070 300 €	100%
2018	540 074 000	1,03 €	556 276 220 €	100%

(1) Réfaction de 40% mentionnée au 3.2° de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – Conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, de Monsieur Christophe CARVAL, né à AUCHEL le 23 avril 1960, demeurant 20 allée des Capucines – 78290 CROISSY-SUR-SEINE, coopté par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 12 février 2020, en remplacement de Madame Marianne LAIGNEAU, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Président indique ensuite que le mandat actuel des commissaires aux comptes d'Enedis arrive à son terme au jour de la présente assemblée générale ordinaire d'Enedis.

Il remercie Messieurs CAULIER et PATRIER pour le travail réalisé par eux et leurs équipes respectives pendant toutes les précédentes années et prie Monsieur CAULIER de transmettre ces remerciements à Monsieur PATRIER.

Le commissaire aux comptes quitte provisoirement la salle.

Le Président indique que, pour le besoin du renouvellement du mandat des commissaires aux comptes, un appel d'offres a été organisé par l'Entreprise. Il appartient désormais aux actionnaires de se prononcer sur son résultat.

Le Secrétaire met aux voix la résolution suivante :

CINQUIEME RESOLUTION – Nomination des commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, sur proposition du Conseil de surveillance de la Société, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire d'Enedis qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025 :

- Le cabinet KPMG, société anonyme, domicilié Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris la Défense Cedex, en qualité de commissaire aux comptes Titulaire,
- Le cabinet MAZARS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, domicilié Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault, 92075 La Défense Cedex, en qualité de commissaire aux comptes Titulaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le commissaire aux comptes revient en séance.

Madame Marie-Hélène POINSSOT souhaite, en sa qualité de représentant de l'actionnaire d'Enedis, remercier le collège des commissaires aux comptes pour la qualité du travail qui a été réalisé pour Enedis. Les investigations qui ont été menées par les commissaires dans le cadre de leur mission et la manière dont il en a été rendu compte en Comité supervision économique et audit pendant ces dernières années ont été de grande qualité tant à l'écrit qu'à l'oral. Elle formule le vœu que cette qualité soit maintenue, voire augmentée, à l'avenir, en tenant compte de l'évolution du contexte réglementaire et opérationnel. Madame POINSSOT relève aussi la qualité des documents transmis par le collège et la qualité des échanges lorsque que des questions étaient posées aux commissaires. Elle exprime enfin la conviction qu'un travail réalisé en confiance, comme cela a été le cas avec le collège sortant des commissaires aux comptes, est important pour la gouvernance d'une entreprise.

Le Secrétaire met aux voix la résolution suivante :

SIXIEME RESOLUTION - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publications prescrits par la législation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus personne n'ayant de question et l'ordre du jour étant épuisé, le Président de l'Assemblée déclare la séance levée à 10h32.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Christophe Carval

Christophe CARVAL

La Scrutatrice

MH POINSSOT

Marie-Hélène POINSSOT

Le Secrétaire

JF. Vaquieri

Jean-François VAQUIERI